

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la Commune, mais un service rendu aux familles. Ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire et par des agents du SIVOS sous la responsabilité du Président du SIVOS des Bruyères.

Les menus servis sont élaborés au sein de la cuisine du restaurant scolaire de Dampierre-en-Bray selon des méthodes de cuisine traditionnelle, confectionnés par les agents du SIVOS de l'Epte et de la commune de Cuy-St-Fiacre.

La composition des menus, réalisés avec des produits principalement de proximité, est équilibrée et non modifiable. Les repas sont livrés dans le respect de la chaîne du chaud ou du froid selon les denrées.

Article 1 : INSCRIPTION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'inscription au service de la restauration scolaire est obligatoire et doit être effective avant d'accéder à ce service pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tout enfant qui fréquente ce service, doit être préalablement inscrit (voir fiche jointe).

Article 2 : PROCÉDÉ ET DURÉE DE VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

L'inscription à la cantine scolaire doit s'effectuer avant le 10 septembre 2022

Elle est valable pour toute l'année scolaire et est effective lorsque le dossier est retourné complet :

- Le coupon situé à la fin du présent règlement daté et signé,
- La fiche d'inscription correctement et lisiblement renseignée, datée et signée,

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé.

Article 3 : FRÉQUENTATION

La fréquentation au service de restauration scolaire se fait pour toute l'année scolaire et pour tous les jours de classe (sauf le mercredi et dérogations). En cas d'absence justifiée ou non, trois jours de carence seront facturés.

Article 4 : TARIFICATION - PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Pour l'année scolaire 2022/2023, le prix du repas facturé aux familles est fixé à 3,30 euros.

(Tarif délibéré lors de la séance de conseil syndical du 13 mai 2022)

Les factures sont établies à la fin de chaque mois. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Gournay-en-Bray.

Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement régulier des factures.

Article 5 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Le Sivos n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des enfants, détérioré volontairement par un enfant sera à la charge des parents. Toute dégradation qui porte atteinte soit au patrimoine de la Commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents. Ceux-ci doivent être obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 6 : RÉGIME ALIMENTAIRE POUR RAISON MÉDICALE ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances pour raisons médicales à certains aliments devront en avertir le Sivos lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Sans aucune restriction médicale dûment écrite par un médecin, l'enfant sera incité à goûter et manger tous les aliments présentés au menu.

La prise de médicaments à la cantine est interdite.

Article 7 : FONCTIONNEMENT ET SANCTIONS

La fréquentation de la cantine scolaire **oblige les parents à fournir chaque semaine une serviette de table propre destinée aux besoins de l'enfant.** Celle-ci devra être identifiée du nom et prénom de l'enfant et son entretien reste à la charge de la famille.

Pendant le repas, le personnel encadrant s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Il contribue ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine. Tout enfant qui, pendant le temps du midi comprenant les déplacements, le repas et la récréation d'interclasse, aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance...) pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension de son inscription à la cantine.

Le repas au restaurant scolaire est un moment important de la journée que nous souhaitons voir se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entrainera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

➤ **Après 3 avertissements sur le cahier de liaison de l'école, un avertissement écrit sera adressé aux parents ainsi qu'une convocation des parents au Sivos. L'enfant pourra alors subir une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.**

Article 8 : EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure jugée nécessaire pour faire appel à des services de secours. Dans tous les cas, la famille sera contactée au numéro de téléphone notifié sur la fiche d'inscription complétée par les parents.

ATTENTION :

Le présent règlement intérieur est à conserver.

Le coupon ci-dessous dûment complété et signé est à détacher et à retourner au sivos pour valider l'inscription de l'enfant au service de cantine scolaire AVANT le 10 septembre 2022.

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal de Cuy Saint Fiacre le 21 Août 2018.
Délibération n°2018-030

PHILIPPE BAZIN, PRESIDENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CUY SAINT FIACRE

Je soussigné(e) parent et/ou responsable légal de l'enfant..... certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la cantine scolaire de Cuy Saint Fiacre pour l'année scolaire 2022/ 2023.

Date :

Signature :